

SÉANCE DU 5 MAI 2021

DÉCISION N° 2021 / 56 / ENVISION AESC / 1

PROJET DE CREATION D'UNE USINE DE BATTERIES ELECTRIQUES (59)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé en date du 27 avril 2021 de Monsieur MATSUMOTO, Directeur général ENVISION AESC Group, relatif au projet de création d'une usine de batteries électriques ENVISION AESC,

Considérant que :

- ce projet comporte des impacts significatifs sur l'environnement local et des enjeux d'aménagement du territoire et socio-économiques majeurs,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Il y a lieu d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-9.

Article 2 :

Les modalités de la concertation préalable seront définies par la Commission qui en confie l'organisation au maître d'ouvrage, selon les dispositions de l'article R.121-8.

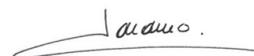
Article 3 :

Monsieur Christophe BACHOLLE, Mesdames Isabelle JARRY et Anne-Marie ROYAL sont désignés garants de la concertation préalable sur le projet de création d'une usine de batteries électriques ENVISION AESC.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO